



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Corse



service de
l'urbanisme
et de l'habitat
bureau administratif

ARRÊTE N° 02/2251
En date du - 2 DEC. 2002

Portant approbation du Plan de Prévention du
Risque « Inondation » du bassin versant de la
Pietracorbara sur le territoire de la commune
de PIETRACORBARA.

**LE PREFET DE HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant et complétant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°01/1934 du 12 décembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention face au risque « inondation » sur le territoire de la commune de Pietracorbara,,

Vu l'étude effectuée par le CETE d'Aix-en-Provence en 1998 et reprise en décembre 2001,

Vu la consultation du conseil municipal de la commune de Pietracorbara le 16 mai 2002,

Vu la consultation du Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse le 16 mai 2002,

Vu la consultation du Directeur Départemental de Haute-Corse de l'agriculture et de la forêt le 16 mai 2002,

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Pietracorbara,,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de Haute-Corse de l'agriculture et de la forêt le 23 mai 2002,

Vu l'avis du Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse le 11 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/265 du 01 juillet 2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque « inondation » du bassin versant de la Pietracorbara, sur le territoire de la commune de Pietracorbara,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juillet 2002 au 20 août 2002 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 05 septembre 2002,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque « inondation » du bassin versant de la Pietracorbara sur le territoire de la commune de Pietracorbara est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant 1 mois au minimum en mairie de Pietracorbara.

Article 4 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture (direction départementale de l'équipement, service de l'urbanisme et de l'habitat, bureau des risques naturels majeurs) et à la mairie de Pietracorbara.

Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention sur l'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : MM le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de Pietracorbara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse
- M. Le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement
- M. Le Directeur Régional de l'Equipement
- M. Le chef du service départemental d'incendie et de secours
- M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. Le Maire de la commune de Pietracorbara

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and strokes, starting with a horizontal line on the left and ending with a vertical line on the right.

Eric DELZANT

